

# Avis public

EST, PAR LES PRÉSENTES, donné par le soussigné, QUE:  
**Avis public annonçant une période  
d'enregistrement.**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

## **AVIS PUBLIC**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

### **ARTICLE 1**

Lors d'une séance du conseil tenue le 14 janvier 2013, le conseil a adopté le Règlement numéro 2013-70 et intitulé « *RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-70 DÉCRÉTANT L'AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DES MONTANTS REQUIS POUR EFFECTUER LA DÉPENSE PRÉVUE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2012-54 ET AUTORISANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE SECTEUR LECLERC, DE MÊME QUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION AU BARRAGE GEORGES-AURICE POUR UN MONTANT DE 607 428,57 \$* ».

Le coût des travaux est estimé à 607 428,57\$ et le conseil a décrété l'appropriation des excédents du règlement 2012-54.

### **ARTICLE 2**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de la Municipalité voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport).

### **ARTICLE 3**

Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le **22 janvier 2013** au bureau municipal de Saint-Valérien-de-Milton situé au 960, Chemin de Milton à Saint-Valérien-de-Milton.

### **ARTICLE 4**

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **174**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

### **ARTICLE 5**

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à Saint-Valérien-de-Milton au bureau municipal, le **22 janvier 2013 à 19h15**.

### **ARTICLE 6**

Tout renseignement additionnel peut être obtenu et le règlement peut être consulté au bureau municipal de Saint-Valérien-de-Milton durant les heures habituelles d'affaires au 960, Chemin de Milton à Saint-Valérien-de-Milton.

# Avis public

**EST, PAR LES PRÉSENTES, donné par le soussigné, QUE:**  
**Conditions pour qu'une personne habile à voter ait le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la**  
**Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton:**

## ARTICLE 7

Toute personne qui, le **14 janvier 2013** n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité
- Être domiciliée depuis six (6) mois au Québec et
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

## ARTICLE 8

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise de la Municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins douze (12) mois ;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

## ARTICLE 9

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise de la Municipalité, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins douze (12) mois ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Municipalité. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

## ARTICLE 10

Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **14 janvier 2013**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi.
- Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

**DONNE A SAINT-VALERIEN-DE-MILTON, CE 15 JANVIER 2013.**

---

**Robert Leclerc**  
Directeur général et secrétaire-trésorier